



BUDGET 2022

Rapport de présentation

I- STRATEGIE FINANCIERE ET EQUILIBRE DU BUDGET 2022

1- PREAMBULE

2- LE BUDGET 2022

3- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET 2022

3-1 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2022

3-2 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2022

3-3 EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2022

II- LE BUDGET D'INVESTISSEMENT 2022

1- LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022

2- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2022

III- EQUILIBRE du BUDGET 2022

IV- LES RATIOS LEGAUX

V- LES BUDGETS ANNEXES

I -STRATEGIE FINANCIERE ET EQUILIBRE DU BUDGET 2022

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du CGCT en précisant : « *Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.* »

Cette note présente donc les principales informations et évolutions des budgets 2022 (budget principal de la commune et budgets annexes).

1- PREAMBULE

Le budget 2022 a été construit en tenant compte des priorités politiques et des objectifs budgétaires/financiers définis dans le rapport d'orientations budgétaires (examiné par le Conseil municipal lors de sa séance du 04 mars 2022).

Une forte poussée de l'inflation

A court terme, et particulièrement pour 2022, cette forte inflation présente des conséquences budgétaires particulièrement significatives pour la commune, à divers titres :

- ◆ Le renchérissement considérable du coût des fluides, (gaz, électricité...)
- ◆ L'évolution des dépenses de personnel
- ◆ L'augmentation des coûts des matériaux et de ce fait des coûts des travaux

Une stabilité des taux d'imposition

Dans la continuité des exercices précédents et tenant compte d'une situation budgétaire toujours solide à la fin de l'exercice 2021, le budget 2022 est construit avec **une stabilité des taux d'imposition.**

Un niveau d'investissement conséquent

Tenant compte des priorités d'actions et des projets en cours, les dépenses d'équipements de la commune s'élèvent à **4 340 000 €.**

Malgré un contexte financier incertain sur la mandature 2020-2026, la commune fait donc le choix d'une politique d'investissement volontariste.

2- LE BUDGET 2022

Pour l'année 2022, le budget (principal + annexes) s'élève :

- en mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : 14 281 330,15 €

- en mouvements réels : 12 623 147,19 €

Les évolutions réelles en millions d'euros, s'établissent comme suit :

Section	Dépenses			Recettes		
	BP 2022	BP 2021	%	BP 2022	BP 2021	%
Fonctionnement	6,73 M€	6,52 M€	+3,4 %	7,71 M€	7,48 M€	+3,15 %
Investissement	5,89 M€	6,11 M€	-3,55 %	4,91 M€	5,15 M€	-4,54 %
TOTAL	12,62 M€	12,63 M€	-0,07 %	12,62 M€	12,63 M€	-0,07 %

3- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET 2022

La section de fonctionnement correspond aux dépenses et recettes de gestion courante d'Aixe-sur-Vienne.

Les dépenses et les recettes sont de deux ordres :

- Les dépenses et recettes réelles, qui font l'objet d'un encaissement ou d'un décaissement effectif ;
- Les dépenses et recettes d'ordres qui sont des opérations comptables internes à la collectivité, n'entraînant pas de mouvement de trésorerie, exemple : amortissements, provisions.

Les dépenses de fonctionnement intègrent principalement les charges à caractère général (prestations de services et dépenses liées aux services externalisés, dépenses d'énergie et de fluides, etc.), les frais de personnel, les subventions versées à différents organismes, ainsi que les intérêts de la dette.

Les recettes réelles de fonctionnement intègrent les recettes fiscales, les dotations versées par l'État, les tarifs acquittés par les usagers des services publics, ainsi que diverses recettes de gestion courante perçues par la Commune.

3-1 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2022

- En mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : 7 380 905 €
- En mouvements réels : 6 872 057 €

	BP 2022
TOTAL RECETTES de FONCTIONNEMENT	6 872 057 €
IMPOTS LOCAUX	3 455 654 €
AUTRES RECETTES FISCALES (Att. Comp. + droits mutations)	1 613 000 €
DOTATIONS et PARTICIPATIONS (Etat + Départ.+...)	940 443 €
RECETTES DE GESTION	862 960 €

a) L'augmentation de la ligne « **IMPOTS LOCAUX** »

La politique de stabilité des taux se poursuit, dans la lignée des années précédentes.

Depuis 2021, la réforme fiscale avec la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (pour 80% des ménages les plus modestes concernés à l'échelle nationale) et les 20% restant sur 2022 et 2023 a significativement modifié la structure du produit fiscal perçu par la commune d'Aixe-sur-Vienne.

En effet, les recettes de fiscalité directe locale de la commune reposent désormais à près de 98% sur la taxe foncière sur les propriétés bâties, le produit résiduel étant quant à lui issu de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

→ **Taux imposition 2022**

Taux TFB 2022 : 41,73%

Taux TFNB 2022 : 95,96 %

→ **Bases d'imposition prévisionnelles 2022**

Elles prennent en compte l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé sur un an qui ressort à + 3,4 %.

Bases Imposition	2021 effectives	2022 prévisionnelles
Taxe Foncière Bâti	7 836 976	8 110 000
Taxe Foncière non bâti	82 326	80 894

→ **Produits à taux constants**

Le produit attendu des taxes locales est calculé en retenant les bases prévisionnelles d'imposition pour 2022 par les taux votés en 2022.

MONTANT PREVISIONNEL 2022 au titre de la fiscalité directe locale : 3 455 654 €

TFB+TFNB : 3 465 197 €

TH résidences secondaires : 45 950 €

Pour rappel, la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales se traduit pour les communes par une perte de ressources. Cette perte est compensée par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Cette compensation intervient depuis 2021.

Le montant de TFPB départemental transféré en compensation à une commune n'est pas automatiquement égal au montant de ressources de TH perdu par cette commune :

- Il peut être supérieur et on parlera alors de « commune surcompensée »
- Il peut être inférieur et on parlera alors de « commune sous-compensée »

Afin de neutraliser ces écarts, il est mis en place un Coefficient Correcteur ; celui-ci, calculé par les services de l'État en 2021, sera fixe et s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la commune.

La commune d'Aixe-sur-Vienne est surcompensée, la contribution coefficient correcteur s'élève à : - 55 493 €

b) Baisse de la ligne « **AUTRES RECETTES FISCALES** »

- Stabilité de l'attribution de compensation reversée par la Communauté de Communes du Val de Vienne
- Evaluation sécurisée des DTMO (Droits de Mutation à titre Onéreux) à hauteur de 120 000 €

c) Ajustement de la ligne « **DOTATIONS et PARTICIPATIONS** »

En 2022, pour le budget de la Commune d'Aixe-sur-Vienne, les concours financiers de l'Etat et autres participations se chiffrent à 940 443 € et se décomposent comme suit :

	BP 2022
Dotation Globale de Fonctionnement	790 000 €
Compensations fiscales	82 443 €
Autres participations	68 000 €
TOTAL	940 443 €

→ La dotation globale de fonctionnement 790 000 €

Le montant de la dotation forfaitaire estimée en 2022 s'élève à 300 000 €.

La Dotation de solidarité rurale devrait évoluer légèrement et la Dotation nationale de péréquation devrait rester stable.

	BP 2022
Dotation forfaitaire estimée	300 000 €
Dotation de solidarité rurale estimée	395 000 €
Dotation nationale de péréquation estimée	95 000 €
TOTAL	790 000 €

→ Les compensations fiscales 82 443 €

Les compensations fiscales servent chaque année de variable d'ajustement à l'enveloppe normée des concours de l'Etat. Les compensations fiscales sur 2022 affichent un montant global de 82 443 €.

	BP 2022
Compensation exonération taxe Foncière bâti/ non bâti	14 388 €
Compensation locaux industriels*	68 055 €
TOTAL	82 443 €

*compensation de taxe foncière sur les propriétés bâties mise en place par l'Etat suite à sa décision de diviser par deux les valeurs locatives (bases) des locaux industriels à compter du 1^{er} janvier 2021.

→ Les autres participations 68 000 €

- FDTP (Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle) estimé à 30 000 €
- Dotation titres sécurisés, subvention école de musique stables. A noter participation de la Région suite mise en place d'accompagnateurs dans les transports scolaires pour les élèves de la maternelle et compensation Etat pour l'organisation des élections présidentielles et législatives

d) Baisse de la ligne « **RECETTES DE GESTION** »

A ce stade, les recettes de gestion ont été estimées avec prudence en raison des incertitudes liées à la crise sanitaire. Hypothèse de reprise d'activités plus forte que sur l'exercice 2021 mais sans atteindre la situation d'avant crise. Elles comprennent essentiellement :

- Les recettes générées par les services
- Les loyers et remboursements de charges versés à Aix-sur-Vienne par des occupants de bâtiments communaux en tenant compte du départ de la Trésorerie à l'automne.
- Le remboursement de personnel mis à disposition d'autres organismes (Communauté de Communes, SABV, DGFIP)
- Les remboursements des sinistres par les assurances
- La vente de matériel

3-2 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2022 :

- En mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : 7 380 905 €
- En mouvements réels : 5 910 762 €

Pour l'année 2022, les dépenses de fonctionnement sont estimées à la hausse par rapport au compte administratif 2021. Les principaux facteurs de variation par rapport à 2021 sont résumés ci-après.

	BP 2022
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 910 762 €
DEPENSES DE PERSONNEL	3 393 162 €
DEPENSES DE GESTION	2 324 600 €
FPIC	95 000 €
INTERET EMPRUNT	97 000 €
DEPENSES EXCEPTIONNELLES	1 000 €

a) Hausse de la ligne « **DEPENSES DE PERSONNEL** »

Avec une hausse de + 3,52 % par rapport au compte administratif 2021, l'enveloppe 2022 prend en compte les facteurs d'évolution suivants :

- La revalorisation des grilles des Agents de catégorie C (mesure nationale) ce qui représente pour la commune un montant de près de 22 000 €
- L'instauration d'une prime de précarité (mesure nationale)

La loi du 6 août 2019 a prévu la mise en place d'une indemnité de précarité pour tous les nouveaux contrats conclus à compter du 01 janvier 2021 d'une durée inférieure ou égale à un an, renouvellement inclus. Cette mesure s'inspire de l'indemnité de fin de contrat mise en place dans le secteur privé qui est égale à 10% de la rémunération brute totale versée.

- La poursuite du versement « forfait mobilité durable » au bénéfice des Agents de la Collectivité qui ont fait le choix d'opter pour des modes de déplacement doux.
- L'organisation des élections présidentielles et législatives
- L'augmentation du régime indemnitaire Indemnités de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, pour des agents afin de prendre en compte l'évolution des missions confiées
- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), du fait des avancements d'échelons et de grades ou de la promotion interne
- Le recrutement d'un Assistant Gestion comptable/paie
- Le recrutement d'un Agent dans le cadre de l'ouverture de France SERVICES
- L'augmentation de la prime « assurance du personnel » + 8 300 €

b) Hausse de la ligne « DEPENSES DE GESTION »

Ces dépenses comprennent les charges immobilières, les assurances, les divers impôts et taxes, les dépenses de fluides, les travaux d'entretien sur le patrimoine, les contrats de maintenance et les subventions versées.

Suite à la progression importante et fulgurante des prix de l'énergie, les charges énergétiques de la commune vont fortement progresser en 2022, que ce soit l'électricité, le gaz ou encore les carburants.

Pour 2022, il est également noté la prise en compte de :

- La nécessité de poursuivre les mesures prophylactiques ainsi que les acquisitions régulières de dispositifs et matériels de prévention (masques...) mises en œuvre depuis le 1^{er} semestre 2020.
- L'étude menée sur l'éventualité de la mise en œuvre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure
- Une stabilité de l'enveloppe « subventions aux associations »
- Les frais d'exploitation des ouvrages d'assainissement de la communauté de communes sur 7 mois
- L'augmentation de la contribution obligatoire au SDIS (+ 4 000 €) et à l'établissement du Sauveur (+ 6 100 €)
- Une hausse des subventions d'équilibre versées au budget annexe Restaurant Scolaire (+ 3 000 €) et au budget annexe du CCAS (+ 7 600 €)

c) Augmentation de la ligne « FPIC » qui affiche un montant de 95 000 €

Il s'agit de prendre en compte la nouvelle répartition sollicitée par la Communauté de Communes du Val de Vienne. (Prise en charge par l'ensemble des communes de la fraction due par l'EPCI)

d) Stabilité de la ligne « INTERET D'EMPRUNT » les charges financières, intégralement composées des intérêts de la dette.

e) 1 000 € de « DEPENSES EXCEPTIONNELLES ».

3-3 EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2022

	BP 2022
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)	6 872 057 €
TOTAL DEPENSES DE GESTION (2)	5 813 762 €
EPARGNE DE GESTION COURANTE (3)=(1)-(2)	1 058 295 €
INTERETS DETTE (4)	97 000 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (5)=(2) +(4)	5 910 762 €

TOTAL EPARGNE BRUTE (6)= (3)-(4)	961 295 €
TAUX EPARGNE BRUTE = (6)/(1)	13,99

Taux autofinancement Budget 2022 (taux épargne brute)

Rapport entre les recettes réelles et la capacité d'autofinancement (épargne brute).

Il mesure la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette.

13,99 %

Il s'agit d'un indicateur de la santé financière de la collectivité (seuil d'alerte < ou égal à 8%)

II -LE BUDGET D'INVESTISSEMENT 2022

1- LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022 :

En mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : 6 018 059,04 €

En mouvements réels : 4 870 000 €

→ **Les dépenses d'équipement : 4 340 000 €**

Avec une prévision de 4 340 000 € d'investissements, l'effort d'équipement 2022 reste soutenu.

Dans la continuité des exercices précédents, le programme d'investissement et plus globalement l'ensemble du projet de budget 2022 de la commune d'Aixe-sur-Vienne, s'articulera autour des principaux projets et priorités suivants.

Transition écologique et lutte contre le changement climatique : 398 700 €

Avec la poursuite des actions engagées au cours des exercices précédents, l'exercice 2022 sera marqué par des investissements visant à réduire les consommations du patrimoine communal (éclairage intérieur bulle de tennis, diagnostic énergétique à la piscine et de l'école maternelle, remplacement d'éclairage public par de l'éclairage solaire et par des appareillages économes, remplacement des fenêtres de la salle Y Montand)

La prise en compte des aléas climatiques et l'impact sur les milieux récepteurs ont conduit la Collectivité à s'engager pour la réalisation d'un schéma directeur de l'assainissement de eaux pluviales et des travaux sont programmés au village de Fargeas.

Une action sociale volontariste : 794 700 €

De concert avec son CCAS dont les orientations d'actions seront directement issues des conclusions de l'analyse des besoins sociaux en cours de réalisation, l'ouverture d'un France SERVICES au sein du tiers lieu L'ID au cours de l'année 2022 devrait également apporter une nouvelle dimension dans l'accueil et l'accompagnement du public au plus près de ses besoins.

La poursuite du partenariat avec les bailleurs sociaux du territoire, dans leurs projets de construction de nouveaux logements (projet de construction au Clos de l'Age et aux abords de la gendarmerie)

Le portage du foncier nécessaire à la construction d'une unité résidentielle pour l'accueil d'adultes autistes sévères par l'APAJH 87.

Une ville attractive et rayonnante : 1 150 400 €

Dans la continuité de la précédente mandature avec l'achèvement de la requalification urbaine du secteur Mairie/place René GILLET et de l'aménagement d'une partie de la rue d'Arliquet mais également plusieurs chantiers structurants tel que la restructuration de la rue des Fossés, l'aménagement paysager d'un rond-point, la poursuite du cheminement piétons sécurisé rue du Moulin de Fert, l'étude sur la réhabilitation du petit patrimoine ou encore la restauration de murs de soutènement en pierres.

Dans le cadre de sa gestion dynamique du patrimoine, la démolition de 3 bâtis anciens et vétustes est au programme ; le foncier ainsi libéré pourrait profiter d'un nouvel aménagement.

Une politique sportive volontariste : 582 200 €

L'année 2022 sera marquée par le lancement de la restructuration de la base nautique. Le diagnostic du bâtiment est en cours, les études suivront avec début des travaux envisagé pour le 1^{er} trimestre 2023 (durée 12 mois)

En parallèle la collectivité poursuit ses efforts de rénovation d'équipements (terrains de tennis extérieurs, aménagement nouvel espace de jeu au stade d'Arliquet, travaux d'amélioration pour la piscine...)

Un engagement pérenne en faveur de la jeunesse : 357 400 €

Avec le lancement d'une étude pour la création d'un skate-park et la création d'une nouvelle aire de jeu en bord de Vienne et la poursuite d'investissements sur les deux établissements scolaires et sur l'école de musique. (Équipements divers et travaux de maintenance)

La réalisation des projets cités n'occulte en rien la **priorité donnée au « gros entretien » régulier du patrimoine municipal** qui reste au cœur des priorités d'investissement du budget 2022. (Rénovations diverses, signalisation routière, alarme église, mises aux normes diverses...) : **513 600 €**

Enfin une enveloppe de **543 000 €** sera dédiée **aux affaires générales** (acquisition matériels roulants, petits matériels, mobilier, logiciels...)

Les dépenses d'équipement

Elles correspondent aux dépenses réelles d'investissement
à l'exclusion du remboursement du capital de la dette

4 340 000 € soit 738 € par habitant

→ **Le remboursement de la dette : 530 000 €**

En 2022, le remboursement en capital de la dette est inscrit à hauteur de 530 000 € compte tenu des échéances d'emprunts contractés sur les exercices antérieurs.

→ **Le Fonds de Roulement : 976 692,66 €**

2- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2022 :

En mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : 6 018 059,04 €

En mouvements réels : 5 846 692,66 €

Outre le montant du FCTVA et le produit des Taxes d'Aménagement évalué à 350 000 €, la commune bénéficie pour 2022 du soutien financier de ses principaux partenaires.

→ Les recettes d'équipement 1 675 855,62 € (y compris les restes à réaliser sur opérations réalisées en 2021)

Ainsi l'Europe participe à hauteur de **553 426,36 €** à l'opération de requalification urbaine du secteur Mairie / place René Gillet, à l'aménagement du tiers lieu et à la construction de la halle marchande.

L'Etat participe au financement de la requalification urbaine du secteur Mairie / place René Gillet, de la construction des préaux à l'école élémentaire, de la construction de la halle marchande, du dispositif de vidéo protection, de l'acquisition d'un véhicule électrique, de la création d'une réserve incendie et poursuit son accompagnement à la mise en œuvre de l'Ad'AP à hauteur de **416 794,94 €**.

La Région accompagne l'opération de requalification urbaine du secteur Mairie / place René Gillet, la construction de la halle marchande et l'aménagement du tiers lieu à hauteur de **288 803,51 €**

Le Département de la Haute-Vienne s'est également engagé à financer la construction des préaux à l'école élémentaire, l'aménagement de la route de Bellevue, la création de l'aire de jeux place René Gillet et les travaux d'assainissement des eaux pluviales du village de Fargeas à hauteur de **363 535 €**.

L'Agence de l'eau Loire Bretagne accompagne la Collectivité sur la réalisation du Schéma directeur de gestion des Eaux Pluviales à hauteur de **25 000 €** et l'Odhac87 apporte son soutien financier aux travaux d'extension des réseaux d'assainissement Eaux Pluviales résidence Pompadour à hauteur de **28 295,81 €**.

→ L'autofinancement cumulé 1 326 446,25 €

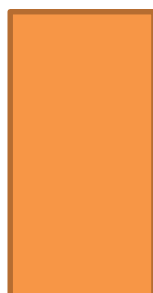
Excédent de fonctionnement capitalisé	1 000 000,00 €
Excédent fonctionnement reporté 2021	172 723,62 €
Excédent investissement reporté 2021	153 722,63 €
TOTAL	1 326 446,25 €

→ Compte tenu des recettes FCTVA + TA, des subventions attribuées, de l'épargne cumulée et de l'excédent d'investissement constaté en 2021, un recours à l'emprunt à hauteur de **1 500 000 €** est envisagé pour financer le programme d'investissement 2022

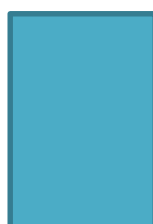
III- EQUILIBRE du BUDGET 2022

Fonctionnement : 6 872 057 €*

DÉPENSES



*PERSONNEL
3 393 162 €



*DÉPENSES DE
GESTION
2 325 600 €
v compris dév. Extran



INTÉRÊT DE LA DETTE
97 000 €



FPIC
95 000 €



ÉPARGNE
961 295 €

RECETTES



IMPÔTS LOCAUX
3 455 654 €



AUTRES RECETTES FISCALES
1 613 000 €



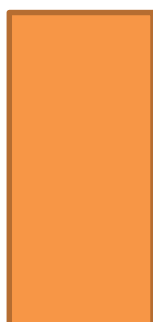
DOTATIONS ETAT + DEPT
940 443 €



RECETTES DE GESTION
862 960 €

Investissement : 5 846 692,66* €

DÉPENSES



DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT
4 340 000 €



REMBOURSEMENT DE LA
DETTE EN CAPITAL
530 000 €



FONDS DE ROULEMENT
976 692,66 €

RECETTES



ÉPARGNE
961 295 €



SUBVENTIONS/FCTVA/TA
2 058 225,03 €



EMPRUNTS NOUVEAUX
1 500 000 €



AUTOFINANCEMENT CUMULÉ
+ EXCEDENT INVEST.
1 326 446,25 €

*Ecritures réelles hors opérations d'ordre budgétaire

IV -LES RATIOS LEGAUX

Population légale au 1^{er} janvier 2021 : 5 898 habitants

Population légale au 1^{er} janvier 2022 : 5 882 habitants

6 ratios légaux	Ratios nationaux 2020*	CA 2021	BP 2022
Dépenses réelles de fonctionnement / population	918 €	944 €	1 005 €
Recettes réelles de fonctionnement / population	1 124 €	1 171 €	1 168 €
Produits impôts directs / Population	526 €	567 €	587 €
Dépense équipement brut / population	288 €	437 €	738 €
Encours dette / Population	821 €	828 €	1 004 €
Dotation Globale de fonctionnement / Population	154 €	133 €	134 €

*source Collectivités-locales.gouv.fr : Les Collectivités locales en chiffres 2020

V – LES BUDGETS ANNEXES

1- BUDGET ANNEXE RESTAURANT SCOLAIRE

Les recettes de fonctionnement :

- En mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : 585 000 €
- En mouvements réels : 585 000 €

Les dépenses de fonctionnement :

- En mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : 585 000 €

- En mouvements réels : 562 054 €

La construction du budget annexe du Restaurant Scolaire 2022 s'adapte aux évolutions législatives et tente de répondre aux nombreuses exigences.

Des contraintes lourdes : parmi les nombreuses dispositions de la loi « Egalim », deux d'entre elles méritent d'être mentionnées. La première est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022 : l'atteinte d'au moins 50% de produits issus de filières durables et de qualité, dont au moins 20% de produits issus de l'agriculture biologique. Sur ce sujet, la loi « Climat et résilience » prévoit que le seuil de 50% de produits durables et de qualité devra comporter 60% de viande de qualité à partir de 2024.

Pour 2021 le service Restaurant Scolaire affiche un bilan de 35 % de produits issus de filières durables et de qualité, dont 20 % de produits issus de l'agriculture bio.

La seconde mesure importante prévoit l'interdiction de l'utilisation de contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en plastique au 1^{er} janvier 2025. De surcroît la loi « Climat et résilience » a rendu obligatoire la proposition d'un menu végétarien hebdomadaire dans les cantines (mis en œuvre depuis octobre 2020 à Aix)

Des difficultés sur le terrain : En dehors des produits bio, il y a concrètement peu de produits labellisés pouvant entrer dans le décompte des produits issus de filières « durables et de qualité ». Par ailleurs, compte tenu des principes du droit européen d'interdiction de la préférence locale, il reste compliqué de s'approvisionner en produits locaux dans le cadre de marchés publics. Quid du renouvellement des marchés de fourniture des denrées qui va s'opérer sur cet exercice ?

Une augmentation des prix et une pénurie de certains produits.

Un impact financier non mesurable aujourd'hui, de la mise en place de la redevance incitative, du tri des biodéchets...

Une inconnue qui demeure s'agissant de la crise sanitaire et de son impact : quid d'une fermeture des établissements scolaires, quid des effectifs accueillis au Pôle Jeunesse communautaire ?

Une augmentation des recettes non recouvrées avec une provision pour risques et charges de fonctionnement qui affiche un montant de 7 200 €.

Une subvention d'équilibre évaluée à 190 000 €

Les dépenses et recettes d'investissement : 42 184,11 €

Principales opérations :

- Acquisition de matériels (dont ouvre boîte électrique, conteneurs isothermes, cutter robot coupe, chariot de transport, table chaude, table de tri des déchets...)
- Remplacement du bac à graisse

2- BUDGET ANNEXE CIMETIERE

Les recettes de fonctionnement :

- En mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : 7 821 €

- En mouvements réels : 7 821 €

Les dépenses de fonctionnement :

- En mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : 7 821 €
- En mouvements réels : 7 260 €

Les dépenses et recettes d'investissement : 6 833,42 €

Aucun projet identifié

3- BUDGET ANNEXE CCAS

Pour information, le vote du budget du CCAS a eu lieu en séance du Conseil d'Administration le 28 mars 2022.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement : 247 361 €

Service SOCIAL : 65 450 €

⇒ Avec une subvention d'équilibre évaluée à 57 600 €

Service PORTAGE DE REPAS : 181 911 €